

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022  
DELIBERATION N°070\_2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Publié le 04/10/2022  
ID : 076-217601087-20220929-070\_2022-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
29 SEPTEMBRE 2022



Date de la convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEZ, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Melanie VAUCHEL pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Bruno COLESSE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Philippe COUVREUR pouvoir à Mme Isabelle SAINT BONNET

**Secrétaire de séance** : M Basile BERNARD

**3 - OBJET : PERSONNEL - VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISE A DOMICILE - DECISION ET AUTORISATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

**Exposé des motifs** valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

070\_2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

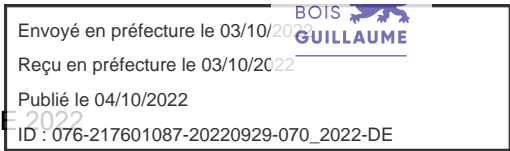
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des impôts,

Vu le Code de la Route notamment ses articles L121-2 et L121-3,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022  
DELIBERATION N°070\_2022



Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°2014-79 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n°139-2005 du 15 décembre 2005 fixant les grades susceptibles d'effectuer des astreintes dans la filière technique, le cas échéant d'arrêtés individuels,

Vu que le remisage à domicile est de droit pour le véhicule d'astreinte utilisé par les agents techniques d'astreinte, pendant l'astreinte,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Considérant que la Ville de Bois-Guillaume peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile,

Considérant que les agents techniques d'astreintes sont susceptibles d'intervenir dans la cadre de la gestion d'incidents, accidents, intempéries et événements graves en dehors des horaires normaux de travail,

Considérant dès lors que le remisage à domicile du véhicule d'astreinte est d'utilité de service public pour les agents techniques pendant l'astreinte,

Considérant que l'emploi de Directeur des Services Techniques suppose de nombreux déplacements sur le territoire de la commune et alentours, ainsi que des interventions en dehors des horaires normaux de travail,

Considérant dès lors que par utilité de service public, l'emploi de Directeur des Services Techniques doit bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile à titre permanent constituant ainsi un avantage en nature,

Considérant qu'exceptionnellement, le remisage à domicile pourra être autorisé de façon ponctuelle à certains agents par la Direction Générale des Services,

Après en avoir délibéré,

**OCTROIE** un véhicule de service avec remisage à domicile non constitutif d'un avantage en nature aux agents techniques d'astreinte, pendant l'astreinte et limité au périmètre des départements 76 et 27,

**OCTROIE** un véhicule de service avec remise à domicile à titre permanent limité au périmètre de la France constitutif d'un avantage en nature à l'agent occupant l'emploi de Directeur des Service Techniques,

**PREND** en charge les frais suivants : frais de carburant, fluides, frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes, frais de péage,

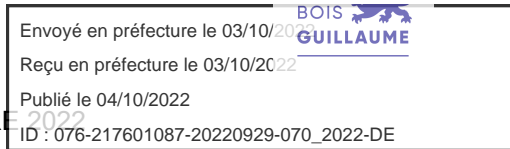
**RAPPELLE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la Route de désigner le conducteur d'un véhicule de service responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents concernés.

-----

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022  
DELIBERATION N°070\_2022



(Hélène SOLER, absente)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**Transmis Préfecture :**

**Affichage :**

**Retrait affichage :**